

Aide à domicile : accepter ou refuser les cadeaux

D'une façon générale, l'aide à domicile ne doit pas accepter les cadeaux (en expliquant bien, avec tact et délicatesse, pour quelles raisons elle ne peut pas accepter), mais il peut y avoir des tolérances, des exceptions... Dans tous les cas, la règle est de refuser de l'argent... Elle vaut également dans l'autre sens : l'aide à domicile n'a pas à offrir de cadeaux à la personne aidée. Il y a un risque au niveau de la cohésion de l'équipe (toutes ne pratiquant pas forcément de la même façon). Ce peut être également une source de difficultés avec la famille. Enfin, il y a le risque de vexer les personnes aidées auxquelles l'aide à domicile n'offre pas de cadeaux (car tout finit par se savoir)... Par contre, ce peut être le service qui offre un cadeau, en fin d'année par exemple, mais à toutes les personnes aidées.



Distinguer dons et legs / cadeau d'usage

1) Les dons et legs de la personne aidée

Pour prévenir tout risque d'abus de faiblesse, de captation d'héritage ou éviter la maltraitance financière des personnes âgées ou handicapées, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement interdit aux aides à domicile de recevoir des dons et legs de la per-

sonne aidée. Cette incapacité dure tout le temps de l'accompagnement.

2) Les cadeaux d'usage de la personne aidée

Un cadeau d'usage est légalement possible dès lors qu'il reste proportionné aux ressources de la personne aidée. Cependant, l'employeur peut fixer des interdictions.

Quels critères pour accepter ou refuser les cadeaux d'usage ?

Les règles fixées par l'employeur

Ces règles peuvent être mentionnées dans le contrat de travail, un règlement intérieur, une note de service... Elles s'imposent aux aides à domicile.

Les circonstances

Exemples : tolérances si premier de l'An, Noël, anniversaire ou fête, naissance ou communion d'un enfant, départ en vacances, souvenir de vacances, fin de contrat, etc.

La valeur du cadeau

- La valeur peut être monétaire.
- La valeur peut être sentimentale, affective :
 - ✓ Pour la personne aidée qui a fabriqué l'objet spécialement pour l'aide à domicile (vêtement, gâteau, etc.) : un refus risque de blesser...
 - ✓ Pour les enfants qui pourraient souhaiter avoir tel objet de famille (photo, bijou, etc.) : ils sont susceptibles d'en vouloir à l'aide à domicile...

La nature du cadeau

Exemple : tolérances avec les personnes aidées s'il s'agit de denrées périssables (fruits, légumes, etc.) quand elles n'aiment pas perdre des produits.

Le nombre d'années de relation, les facultés mentales et le caractère de la personne

Exemples : prudence si l'aide à domicile commence tout juste à travailler chez la personne aidée ; si une personne âgée perd la mémoire, si elle souffre de désorientation ; si la personne aidée souffre de mal-être, si elle a tendance à affabuler.

Quelles précautions prendre ?

- L'aide à domicile peut expliquer qu'elle est salariée d'un service et qu'à ce titre il lui est interdit d'accepter de l'argent, mais que, par contre il est toujours possible de faire un don au service qui saura l'utiliser à bon escient.
- Si une aide à domicile est invitée à accepter un cadeau, elle peut demander à en parler au préalable à son responsable-travail (au moins sera-t-il informé en cas de contestation). Elle peut également demander à ce que la personne aidée en parle elle-même au service...
- Attention à l'engrenage, au chantage : « *Je vous ai fait un cadeau l'autre jour, vous pourriez faire un geste aujourd'hui* » (ou : « *vous m'êtes redevable* »).
- L'aide à domicile doit se montrer discrète en sortant du domicile avec un cadeau. Ce n'est pas la peine de le montrer. Les voisins pourraient penser et raconter que l'aide à domicile profite de la personne aidée. Il en va de la crédibilité du professionnel et du service...

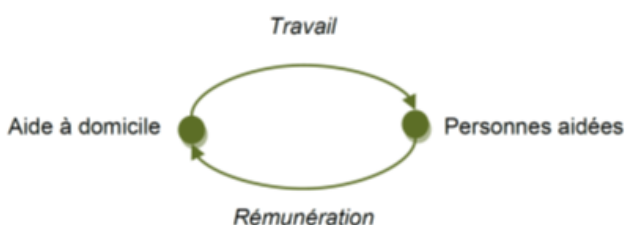
Quels sont les risques ?

- **Quand l'aide à domicile accepte** : se faire accuser de vol par la personne, ses enfants, les voisins, son employeur (avec risque de perdre son emploi).
- **Quand l'aide à domicile refuse** : contrarier la personne.

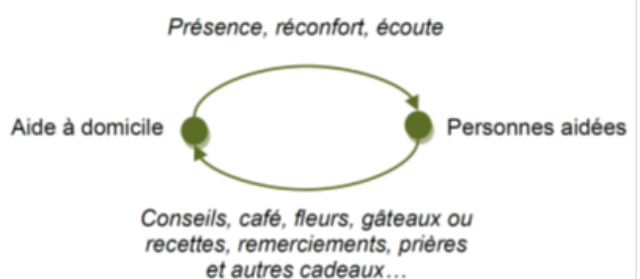
Pour quelles raisons une personne aidée fait-elle un cadeau ?

• Faire un cadeau, c'est un moyen de communiquer, mais pour qu'il y ait communication, il faut un échange dans les deux sens. Ainsi, l'aide à domicile apporte quelque chose à la personne aidée et il s'agit, par conséquent, de permettre à celle-ci d'apporter quelque chose en retour à l'aide à domicile. Cela fait référence à la théorie des échanges :

• Échange au premier niveau :



• Échange au second niveau :



- Toujours rechercher une solution pour que la personne aidée puisse offrir quelque chose « en échange »...

En conclusion

- L'aide à domicile ne peut recevoir ni dons ni legs durant le temps de son accompagnement.
- Pour tout cadeau d'usage, elle doit gérer au cas par cas, tout en réfléchissant bien aux conséquences selon la décision qu'elle prend.
- L'aide à domicile ne doit pas hésiter à informer son employeur de toute situation particulière.